

L'employeur peut-il exiger une participation financière pour l'usure de l'uniforme ?

Réponse courte

Uniquement dans des cas limités. L'article 7 de la CCT Transports & Logistique impose la fourniture **gratuite** de l'uniforme ou des vêtements de travail exigés par l'entreprise.

Toutefois, en cas de **perte** ou d'**usure prématurée** due à une mauvaise utilisation ou un manque d'entretien manifeste, l'employeur peut exiger une participation financière du salarié. L'usure normale liée à l'exercice des fonctions reste intégralement à la charge de l'employeur.

Définition

La **participation financière** pour usure de l'uniforme est une exception au principe de gratuité posé par l'article 7 de la CCT. Elle ne peut être invoquée que lorsque le salarié a fait preuve d'une **négligence manifeste** dans l'utilisation ou l'entretien de ses équipements de protection individuelle, créant une usure anormale.

Conditions d'exercice

La participation financière est encadrée par des conditions strictes.

Situation	Prise en charge
Fourniture initiale	Employeur — gratuite
Usure normale	Employeur — remplacement gratuit
Perte par le salarié	Participation du salarié possible
Usure prématurée par mauvaise utilisation	Participation du salarié possible
Manque d'entretien manifeste	Participation du salarié possible
Détérioration accidentelle liée au travail	Employeur

Modalités pratiques

L'employeur doit respecter une procédure pour invoquer cette exception.

Aspect	Détail
Preuve	L'employeur doit démontrer la mauvaise utilisation ou le manque d'entretien
Montant	Proportionnel au dommage, non punitif
Retenue sur salaire	Soumise aux limites légales de retenue
Contestation	Le salarié peut contester devant le tribunal du travail
Prévention	Consignes d'entretien écrites remises au salarié

Pratiques et recommandations

Remettre au salarié des consignes écrites d'entretien de l'uniforme lors de la distribution permet d'établir un référentiel objectif pour évaluer la négligence.

Constater l'état de l'uniforme par un constat contradictoire avant d'invoquer la participation évite les contestations unilatérales.

Limiter la participation à la valeur résiduelle de l'équipement, en tenant compte de son ancienneté et de l'usure normale attendue, garantit la proportionnalité au regard des grilles salariales conventionnelles.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 7 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Fourniture gratuite et exception pour mauvaise utilisation
Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail	Obligation de sécurité de l'employeur

La participation financière du salarié est une exception strictement encadrée. L'usure normale ne peut jamais justifier une facturation au salarié. L'employeur doit prouver la négligence manifeste.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.